

ARRÊTÉ
portant modification de prescriptions d'une autorisation environnementale

**Parc éolien à ROLLOT (80) et MORTEMER (60)
exploité par la Société Ferme éolienne des Trois Rivières**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DES ARTS ET DES LETTRES**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 181-45 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de M. Frédéric BOVET, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier son article 12 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (E5, E6 et E7 et E10) et un poste de livraison à ROLLOT (80) et MORTEMER (60), au bénéfice de la SASU Ferme éoliennes des Trois Rivières ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant un aérogénérateur E4 et un poste de livraison à ROLLOT (80) et FRESTOY-LE-VAUX (60), au bénéfice de la SASU Ferme éoliennes du Bois Masson ;

Vu l'accusé réception du 14 janvier 2022 au bénéfice de la SASU Ferme Éolienne des Trois Rivières pour l'exploitation d'une éolienne (E4) et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de ROLLOT à la place de la SASU Ferme Eolienne du Bois Masson ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 juin 2022 portant modifications des autorisations environnementales d'exploiter les aérogénérateurs E4, E5, E6, E7 et E10 et un poste de livraison ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 juillet 2025 portant modifications des autorisations environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2026 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le donner acte du 7 février 2024 considérant que le remplacement du poste de livraison par une armoire de coupure, l'implantation du poste de coupure en bordure sud-est de la plateforme dédiée à l'éolienne E5 et la modification du tracé de raccordement électrique au Poste Source (PS) ne sont pas des modifications substantielles ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant par courrier du 28 avril 2026 relatif aux suites de son suivi environnemental de 2025 ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, par courriel du 5 mai 2026 relatif à la modification du plan de bridage des éoliennes du parc éolien exploité par la société Ferme éolienne des Trois Rivières ;

Vu la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 27 mai 2026 sur le site du parc éolien susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 juin 2026 transmis à l'exploitant par courriel du 24 juin 2026 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 30 juin 2026, reçu le 6 juillet suivant ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

Considérant ce qui suit :

1. la société Ferme éolienne des Trois Rivières est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement à Rollot (80) et Mortemer (60), sous couvert notamment de l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 2021 susvisé ;

2. par courrier du 28 avril 2026, la société Ferme éolienne des trois Rivières a transmis un dossier de porter-à-connaissance sur les suites de son suivi environnemental de 2025 ;

3. par courriel du 5 mai 2026, la société Ferme éolienne des Trois Rivières a transmis un dossier de porter-à-connaissance visant à modifier le plan de bridage acoustique des éoliennes ;

4. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport d'inspection faisant suite à la visite d'inspection du 27 mai 2026 que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

La Société Ferme éolienne des Trois Rivières, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, exploitant un parc éolien à ROLLOT (80) et MORTEMER (60), est tenu de respecter les dispositions complémentaires introduites par le présent arrêté.

Article 2 : Modification et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté inter-préfectoral du 13 août 2021	Article 2.5.2.2	Remplacé par l'article 3 du présent arrêté
Arrêté inter-préfectoral complémentaire du 22 juin 2022	Article 6	Remplacé par l'article 3 du présent arrêté
Arrêté inter-préfectoral complémentaire du 18 juillet 2025	Article 4	Remplacé par l'article 3 du présent arrêté

Article 3 : Modification du plan de bridage acoustique

L'article 2.5.2.2 de l'arrêté inter-préfectoral du 13 août 2021, l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral complémentaire du 22 juin 2022 et l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral complémentaire du 28 juillet 2025 susmentionnés sont modifiés comme suit :

Dans l'étude acoustique du dossier de demande de modification déposé le 5 mai 2026, il a été constaté des risques de dépassements aux émergences réglementaires en période nocturne pour certaines vitesses de vent. L'exploitant a prévu un plan de bridage dans son étude acoustique pour respecter la réglementation. Celui-ci est automatiquement mis en place dès la signature du présent arrêté.

Article 4 : Suivi environnemental

L'exploitant met en place les mesures correctives suivantes reprises en conclusion de son suivi environnemental de 2025 :

Une étude de suivi de mortalité est réalisé pour l'année 2027. Pour cette étude les mesures correctives suivantes sont mises en place afin d'améliorer le suivi :

- les tests de persistance se font par le dépôt de 5 cadavres de rats par éolienne (contre 10 en 2025 et 15 en 2024) pour limiter l'attraction des charognards sur le parc, cela devrait permettre d'accroître la durée de persistance des cadavres et donc de limiter les incertitudes ;
- une démarche de concertation avec les exploitants agricoles locaux est mise en place dans le but d'améliorer l'efficacité de recherche globale, d'augmenter les taux de surfaces prospectées et de réduire au minimum les incertitudes pour aller encore plus loin dans la précision des estimations.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R. 311-5 du code de justice administrative. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Douai par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif.

La cour administrative d'appel de Douai (50 rue de la Comédie - 59500 DOUAI) peut être saisie via l'application Télérecours accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 6 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de ROLLOT (80) et MORTEMER (60) où elle peut y être consultée. Un extrait de celui-ci est affiché dans les mairies de ROLLOT (80) et MORTEMER (60) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme.

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier.

2° L'arrêté est publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Somme, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Autres-decisions>.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise la sous-préfète de Montdidier, le sous-préfet de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les maires de ROLLOT (80), et de MORTEMER (60) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

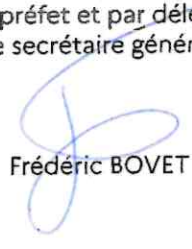
Amiens, le 05 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Abbeville


Laurent GUILLEMOT

Beauvais, le 05 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Frédéric BOVET